



**COMITE DIRECTEUR DU 22 JUIN 2015**

**PROJET DE MODIFICATIONS DES REGLES TECHNIQUES  
ET DE SECURITE**

**DISCIPLINE ENDURO**

## **ARTICLE 19 : LES PARCOURS DE LIAISON**

Sur les voies ouverte à la circulation publique, les règles de circulation telles définis dans le code de la route, devront être appliquées et en particulier : limitation de vitesse, règles de priorités, signalisation vertical et horizontal et arrêtés temporaire.

### c) Concurrents

Le nombre de concurrents admis à prendre le départ ne devra pas être supérieur à 7 par kilomètre de parcours (ex : soit une boucle de 60 kms x 7 = 420 concurrents maximum).

**Pour les épreuves où les parcours de liaisons sont réalisés en convoi, la règle précitée n'est pas applicable.**

## **ARTICLE 27 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES « SPRINT T.T. »**

La spécialité Sprint T.T. est une activité en terrain naturel varié qui a lieu sur un ou plusieurs parcours fermé à la circulation, présentant des dénivellations, des variations de pente, des changements de direction, des obstacles naturels ou artificiels qui ont pour but de mettre en valeur l'agilité et la dextérité des pilotes, ainsi que la résistance des machines.

L'ensemble des règles techniques et de sécurité définies, ci-dessus, pour l'Enduro sont transposables et applicables aux épreuves dites "Sprint T.T.", à l'exception des règles suivantes :

### a/ Aménagement des parcours :

Une manifestation "Sprint T.T." est composée d'un ou plusieurs secteurs sélectifs appelés "spéciales" qui devront être parcourus à plusieurs reprises par les pilotes. En cas de pluralité de spéciales et par dérogation aux règles générales de la discipline, la présence d'un parcours de liaison n'est pas obligatoire. Entre chaque spéciale les machines devront être placées en parc fermé.

Les spéciales peuvent être des types suivants :

- Type banderolée (Motocross) ;
- Type Enduro (en ligne) ;
- X-Trem (franchissement).

Chaque spéciale doit être délimitée par des banderoles installées de chaque côté du tracé et devra être entièrement balisée. Le début, le sens et la fin de chaque secteur sélectif doivent être clairement précisés par des banderoles et panneaux.

S'agissant des difficultés présentes sur les spéciales X-Trem, celles faisant partie du relief naturel du terrain sont acceptées, pour les difficultés artificielles (par exemple : rondins de bois, talus, rochers, etc..), elles doivent figurer en nombre restreint et être facilement contournables par les participants.

Le départ et l'arrivée devront être le moins éloigné possible l'un de l'autre afin de faciliter le chronométrage de l'épreuve.

Longueur de chaque spéciale : 7 kilomètres maximum. Aucune distance journalière minimum n'est imposée aux concurrents.

Les moyennes de chaque spéciale ne pourront être supérieures à 70 km/h.

b) Départ :

Le départ est donné individuellement à intervalle régulier (par exemple, toutes les 30 secondes ou toutes les minutes). En tout état de cause, les départs doivent être espacés d'au moins 20 secondes entre chaque concurrent. Les concurrents devront se présenter au départ des spéciales à des horaires prédéfinis.

c/ Catégories et motocycles :

La spécialité "Sprint T.T." est ouverte aux motos de la catégorie 1, Groupe A (Motocycles solos de type Motocross et Enduro) et aux motocycles du Groupe G (Quads).

d) Médicalisation de la manifestation :

Sur tous les tests chronométrés, il faut un médecin titulaire d'une thèse en doctorat en médecine, inscrit au Conseil de l'Ordre des médecins, responsable médical de la manifestation. En tant que chef du service médical (CSM), il supervisera l'ensemble des secours médicaux mis à sa disposition.

L'organisateur devra également prévoir :

Une ambulance permettant le transport d'un blessé dans de bonnes conditions.

Toutefois, en cas de pluralité de spéciales situées à proximité les unes des autres, un seul médecin pourra être désigné, à charge pour le club organisateur de lui adjoindre une équipe de secouristes (2 à 3 personnes) par spéciale supplémentaire.

e) Classements :

Le classement final de l'épreuve sera effectué en faisant l'addition des temps réalisés par les concurrents sur l'ensemble des spéciales.

**f) Nombre de participants :**

**Par dérogation à l'article 19 des présentes RTS, le nombre de participants est laissé à la libre appréciation de l'organisateur.**